



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprises de Jonzac :

- Un avenant à la convention d'occupation précaire avec la société **TADATUM** pour la mise à disposition d'un bureau supplémentaire n°2.3 d'une superficie de 19.09m<sup>2</sup>, à compter du 01 janvier 2025. Le présent avenant est consenti pour une durée de 6 mois. Le montant mensuel du loyer est de 248.17€ HT, le montant des charges locatives mensuel est de 66.82€ HT.

Fait à Jonzac,

Le  
17 DEC. 2024

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex